



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

Arrêté n° 2020-91

Arrêté portant établissement de la liste électorale pour le collège des Maires et des Présidents des établissements publics locaux

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal

VU :

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020-80-a du 31/07/2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020-80-b du 31/07/2020, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion du Cantal de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion du Cantal déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste électorale représentant le collège des maires et des présidents des établissements publics locaux est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Aurillac, le 2 octobre 2020
Le Vice-Président,
Jean-Pierre ASTRUC

LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.